

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 9 mai 2022**

**Date de convocation :** le 04/05/2022  
**Date d'affichage des délibérations :** le 11/05/2022  
**CONSEILLERS EN EXERCICE :** 23

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain PRIGENT, Maire.

**Présents :** Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Yvonnick DAVID, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Hubert MINNITI Hubert, Marie GUEGUEN PRIGENT, Evelyne MARSOLLIER Jean-Yves DUCLOS, Bruno TRACOU, Sylviane PAUL, ARNAUD Stéphanie, Laëticia BOUGET, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Nathalie ROBIC.

**Excusés :** Madame Solange PIEL (pouvoir à Madame Évelyne MARSOLLIER), Madame Delphine AVIGNON (pouvoir à Madame Nathalie AQUILINA), et Monsieur Yvon DANTEC (pouvoir à Monsieur Vincent SEVAER).

**Procurations de vote :** Madame Solange PIEL, Madame Delphine AVIGNON, Monsieur Yvon DANTEC

**Secrétaire de séance :** Nathalie ROBIC.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 - présents : 20 - votants : 23

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 4 avril 2022

**ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

- Accueil de Loisirs Municipal Enfance - Jeunesse - tarifs des camps été 2022
- Dispositif argent de poche - reconduction du projet et fixation du budget alloué

**INTERCOMMUNALITE - RENNES MÉTROPOLE**

- Transfert de propriété à Rennes Métropole des biens et droits mobiliers et immobiliers

**URBANISME**

- Convention de servitude de passage et de tréfonds entre la commune et TDF

**FINANCES**

- Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'acquisition de matériel pour le service espaces verts

**QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie **Monsieur RAJALU Philippe** pour sa présence en qualité de **président de l'association l'ACCRET (Association Citoyenne Châteaubriant-Rennes en Train)**.

Pour mémoire, l'association Citoyenne Châteaubriant-Rennes en Train s'est mise en place pour la défense et le développement de la ligne Ferroviaire Châteaubriant-Rennes.

Monsieur RAJALU Philippe indique remercier la commune de CORPS-NUDS qui met tout en œuvre pour mobiliser le dialogue avec l'ACCRET.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre la SNCF et la Région Bretagne.

Le premier point fort à retenir est, qu'au bout de 140 ans de remise en cause de la ligne concernée, celle-ci est dorénavant actée.

Le constat est toutefois assez peu concluant. En effet, cette ligne est à la fois gérée par la SNCF et par la Région Bretagne qui n'ont pas forcément les mêmes objectifs et moyens à mettre en œuvre pour moderniser la ligne et procéder aux quelques modifications notoires à mettre en place pour le développement de la ligne.

Celle-ci doit être modernisée, d'une part, et un relèvement de la vitesse doit avoir lieu pour que ce dispositif soit véritablement opérationnel.

Tous les acteurs ne s'accordent pas sur le fait qu'il y ait trop souvent de panne, ainsi que trop et de voitures dans les trains, notamment avec la reprise du service et l'augmentation du coût du carburant qui conduisent à une augmentation de la fréquentation du train avec trop peu de places. Cela s'illustre bien avec une occupation de la place de la gare de CORPS-NUDS

Quand bien même la SNCF indique que cela fonctionne bien, l'ACCRET considère qu'on peut faire mieux.

A ce jour, l'ACCRET a reçu un courrier indiquant que notre ligne est déjà la seule inscrite au contrat de Région pour le relèvement de vitesse et la rénovation de la ligne et ce sans demande aux collectivités de participer...sous toute attente. Une confirmation s'impose.

Une des pistes qui pourrait être mise en œuvre serait de faire le point sur l'obligation où, non, sur certains créneaux de procéder à des arrêts systématiques dans toutes les gares. En outre, il conviendrait d'augmenter le nombre d'allers et retours.

Malheureusement, les cars mis en place pour pallier l'absence de trains sont toujours en service, dès lors le soutien des parents d'élèves tombe aujourd'hui en désuétude alors que c'était un poids fort pour porter les arguments soutenus par l'ACCRET.

Il conviendrait aussi pour l'amélioration de la ligne d'avoir des bornes d'achat, un affichage numérique, voire du personnel à disposition pour aider les usagers...

Une des grosses difficultés territoriales est également le fait que 2 métropoles sont concernées : le région Bretagne et la région Pays de la Loire.

Monsieur RAJALU Philippe rappelle l'assemblée générale qui se tient demain 10 mai 2022 et sollicite vivement la présence des élus. Monsieur Philippe BOURRÉ, élu référent confirme sa présence et rappelle que tous les adhérents peuvent participer.

Monsieur RAJALU Philippe a le plaisir d'indiquer que c'est la commune de CORPS-NUDS qui compte le plus d'adhérents au sein de l'association !

#### ADMINISTRATION GENERALE

Madame Nathalie ROBIC est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'**article L. 2121-15 du CGCT** qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2022 - MAI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2022**

**ANNEXE** : compte rendu du lundi 4 avril 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 4 avril 2022.

**Les membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité** le compte rendu du 4 avril 2022.

**2022 -029- MAI - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANCE ET JEUNESSE  
FIXATION DES TARIFS - CAMPS ÉTÉ 2022**

Nathalie PERRIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse donne lecture du rapport suivant :

**Un premier camp est prévu du 11 au 15 juillet 2022 à Jaillé -Yvon** pour 16 jeunes de l'espace jeunes entre 12 et 16 ans, dont 8 places pour les filles et 8 pour les garçons avec au programme biathlon / kayak / accrobranche / animations et veillées. Un séjour qui représente 4 nuitées en tente.

**Un deuxième camp se déroulera du 18 au 22 juillet 2022 à Jaillé -Yvon** pour les 8 -12 ans avec 16 enfants avec au programme biathlon / kayak / accrobranche / animations et veillées. Un séjour qui représente 4 nuitées en tente.

**Un dernier camp se déroulera du 16 au 19 août 2022 à Mézières sur Couesnon** pour les 6-8 ans pour 14 enfants avec au programme biathlon / kayak / accrobranche / animations et veillées. Un séjour qui représente 3 nuitées en tente.

Afin de pouvoir offrir la chance à tous de partir, la municipalité participe à une hauteur moyenne de 8 €/jour/jeune ou enfant.

Concernant la tarification, il est proposé de revoir les couts pour garantir une meilleure équité aux familles en termes de tarification. Aussi, il est proposé de définir les tarifs comme suit :

**Camp du 11 au 15 juillet 2022 à Jaillé -Yvon** pour 16 jeunes de l'espace jeunes entre 12 et 16 ans, dont 8 places pour les filles et 8 pour les garçons :

Tarif	Quotient Familial QF	Cout
1	QF < 500 €	128 €
2	501<QF<750€	154 €
3	751€<QF<1000€	179 €
4	1001€<QF<1250€	205 €
5	1251€<QF<1500€	231 €
6	>1500€	256 €
	Hors commune	256 €

**Camp du 18 au 22 juillet 2022 à Jaillé -Yvon** pour les 8 -12 ans avec 16 enfants :

Tarif	Quotient Familial QF	Cout
1	QF < 500 €	128 €
2	501<QF<750€	154 €
3	751€<QF<1000€	179 €
4	1001€<QF<1250€	205 €
5	1251€<QF<1500€	231 €
6	>1500€	256 €
	Hors commune	256 €

Camp du 16 au 19 aout 2022 à Mézières sur Couesnon pour les 6-8 ans avec 14 enfants :

Tarif	Quotient Familial QF	Coût
1	QF < 500 €	103 €
2	501 < QF < 750 €	123 €
3	751 € < QF < 1000 €	144 €
4	1001 € < QF < 1250 €	164 €
5	1251 € < QF < 1500 €	185 €
6	> 1500 €	205 €
	Hors commune	205 €

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification proposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DÉBATS**

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité des stages proposés par les services et rappelle sa satisfaction de pouvoir proposer des tarifs soumis aux quotients familiaux afin de donner accès à cette prestation au plus grand nombre d'enfants que la commune.

<b>2022 -030- MAI - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - FIXATION DU BUDGET ALLOUÉ</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nathalie PERRIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse donne lecture du rapport suivant :

Le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans ayant leur résidence principale à Corps-Nuds, la réalisation de petits chantiers/missions (1/2 journée) sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Le dispositif « argent de poche » a rencontré un vif succès l'an passé (16 jeunes pour 45 vacations), c'est pourquoi il est proposé de reconduire le dispositif ainsi que de décider le budget maximal alloué afin d'augmenter le nombre de missions possibles.

Les volontaires émettent un souhait auprès de la structure jeunesse pour les dates mais ne choisissent pas la nature de la mission. Chaque jeune ne pourra effectuer qu'une mission qui donnera lieu à une évaluation de la part de l'encadrant et du jeune. Une liste d'attente sera mise en place pour d'éventuel désistement.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pendant les périodes de congés scolaires et dans la limite de 10 chantiers par an, et pour un budget maximal de 1 200 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **DÉBATS**

Monsieur le Maire remercie les services pour l'accueil et l'encadrement des jeunes cornusiens. Monsieur Hubert MINNITI indique qu'il serait opportun d'accueillir en priorité de nouveaux jeunes pour donner accès à ce service au plus grand nombre. Madame Nathalie PERRIN précise qu'elle considère qu'il s'agit d'un engagement citoyen, il convient donc que les jeunes soient volontaires. Dès lors, on ne peut présager à ce jour du nombre de services susceptibles d'accueillir les jeunes, ni du nombre de jeunes désireux de participer à ce dispositif.

Monsieur le Maire attire l'attention, à l'instar de ce qui est mis en place pour les camps, sur le fait de privilégier la parité, si le nombre de jeunes s'inscrivant le permet.

**2022 - 031- MAI - URBANISME, VOIRIE, ENVIRONNEMENT, AFFAIRES FONCIERES -  
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRFONDS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ TDF**

Pièce annexe : convention

Monsieur DAVID Yvonnick, Adjoint à l'urbanisme, au développement durable et aux infrastructures fait la lecture du rapport qui suit :

La société de téléphonie TDF sollicite la commune en vue d'obtenir un droit de passage et de tréfonds (traversée des réseaux enterrés destinés, notamment, à l'évacuation des eaux usées et pluviales) sur la parcelle communale sise section YB n° 7, lieu-dit « Le Champ Cormier ».

A ce titre, une convention est proposée à la mairie en vue de permettre à la société :

- D'obtenir l'autorisation de la commune pour un droit de passage en tout temps et toute heure par les personnels de TDF, ses sous-traitants, préposés et tout tiers autorisés par TDF, pour se rendre sur le site et en revenir avec tous véhicules, étant entendu que le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur le terrain exploité par TDF ;
- D'exécuter ou de faire exécuter tous travaux nécessaires à l'activité déployés sur les biens loués section YB n° 6, lieu-dit « Le Champ Cormier », à procéder ou faire procéder à l'implantation et au maintien, sur les biens objet de la convention, en aérien ou en sous-sol, des câbles, gaines, chemins de câbles, lignes et fourreaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie électrique et aux connexions (y compris fibre optique) afin de relier le site TDF aux réseaux filaires de communications électroniques présents sur le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'octroyer une servitude de passage et de tréfonds, comme ci-dessus énoncée, à la société TDF, sur la parcelle communale sise section YB n° 7, lieu-dit « Le Champ Cormier »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

**DÉBATS**

Monsieur Yvonnick DAVID précise qu'il s'agit du pylône situé près terrain de pétanque. Le propriétaire privé qui loue le terrain ne souhaite plus donner suite. Dès lors, TDF souhaite devenir propriétaire de son propre terrain, sous réserve que la commune accepte de lui donner accès via cette convention.

Monsieur Hubert MINNITI indique qu'il convient, en amont, de faire un état des lieux du chemin ainsi que des réseaux concernés.

**2022 -032 - MAI- INTERCOMMUNALITÉ - RENNES MÉTROPOLE  
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A RENNES METROPOLE DES BIENS ET DROITS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

Pièces annexes : plan et procès-verbaux d'inventaire

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figure l'assainissement.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences sont mis de plein droit à sa disposition par les communes membres.

Pour cela, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectés à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Également, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole, qui recensent d'une part tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et d'autre part, tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetées par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées, relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

L'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaires ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base des procès-verbaux d'inventaire, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'actes seront pris en charge par Rennes Métropole.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier relatifs à la compétence assainissement recensés dans les procès-verbaux d'inventaire joints à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015 ;
- **APPROUVE** le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, relatifs à la compétence assainissement, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire joints à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 01/01/2015 ;
- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

<b>2022 - 033- MAI - FINANCES, BUDGET, MARCHES PUBLICS ACHAT DE MATÉRIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION BRETAGNE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Franck HARDY, conseiller délégué au développement durable, présente le rapport qui suit :

Afin de procéder au désherbage de manière alternative et de respecter la règle de soutien au développement durable et à la non utilisation de produits phyto sanitaire, il convient de doter les services techniques de matériels adéquats.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le plan de financement ci-après afin de solliciter la région Bretagne pour un financement à hauteur de 50 % de la dépense.

## PLAN DE FINANCEMENT

Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole

DEPENSES		RECETTES		%
Nature des dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	
		Aides publiques		
Achat matériel désherbeur	2 996,74 €	Région BRETAGNE	1 498,37 €	50
		Fonds propre	1 498,37 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 996,74 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 996,74</b>	

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Bretagne liée à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2020-05-018 du 25 mai 2020 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figure notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du conseil municipal :

### DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

N°2022	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
2022 -011	8 rue de Chateaubriant	AB n° 514	Bâtie	110 m <sup>2</sup>	Me Jagault-Pellerin
		AB n° 517	Bâtie	322 m <sup>2</sup>	
2022-014	3 rue du point du jour 5 rue du point du jour	AC n° 676	Bâtie	240m <sup>2</sup>	Me Hupel-Delamarre
		AC n° 679	Bâtie	7 m <sup>2</sup>	

### CONVENTION - MARCHÉS PUBLICS

N°2022	Mode de passation	Objet	Attributaire	Montant
2022-003	Procédure adaptée	Demande de prêt pour le financement du futur restaurant scolaire	Banque la NEF	1 200 000 €

- **Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole**

Présentation par Monsieur Vincent SEVAER, des déroulement et contenu de la commission liée aux transports et la voirie au sein de Rennes Métropole.

Commission mobilité transports voirie

Une réunion par mois a eu lieu,  
Plusieurs groupes projet sont rattachés à cette thématique :

- Guide aménagement des espaces publics
- Trambus
- Charte fonctionnement voirie évolution
- Haltes ferroviaires et intermodalités

Plusieurs temps par thématique sont évoqués, notamment : temps présentation délibérations qui passent préalablement en bureau : information descendante, libres échanges....

Depuis janvier 2022 :

4 réunions ont eu lieu, au cours desquelles 8 thèmes sont travaillés, tels que :

- Etude de faisabilité trambus
- Guide métropolitain de l'espace public
- Schéma directeur de gestion et d'amélioration du trafic
- Projets photovoltaïques du patrimoine transport
- Stratégie éclairage public
- Plan d'actions 2022 (délégation de service public)
- Réseau express vélo
- Retour sur les travaux de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix du mode de gestion du service public de la mobilité et des transports

Le 10 mai 2022.

Le Maire, Aldin PRIGENT

